

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de Saint-Damien.

1. OBJET DU RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Lors d'une séance du conseil tenue le 20 août 2024, le conseil municipal de Saint-Damien a adopté le règlement numéro 822 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un camion multi-usage pour le service des travaux publics.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 822 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi 4 septembre 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Damien, situé au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec), J0K 2E0.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 822 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 220. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 822 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3. RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors d'une séance du conseil qui se tiendra le mardi 17 septembre 2024, à compter de 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil, située au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien.

4. CONSULTATION DU RÈGLEMENT 822

Le règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Municipalité, situés au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et sur son site Internet : www.st-damien.com

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

Toute personne qui, le 20 août 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 août 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Damien, ce 28^e jour d'août 2024.



Sabrina Lepage
Greffière-trésorière adjointe